DÉPARTEMENT VAL D'OISE COMMUNE PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



Arrêté n° 107/2022

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (RUE DES ECURIES)

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du 06/04/2022 présentée par la société BJF pour le compte CPA,

Considérant les travaux de démontage d'une grue sur le lot 8A dans la ZAC Bossut rue des écuries à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

<u>ARTICLE 1</u>: **Durant la période du 30 et 31 mai 2022 de 8h à 17h,** la circulation des véhicules et le stationnement sera interdit dans la rue des écuries sauf aux riverains, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2: Durant la période du 30 et 31 mai 2022 de 8h à 17h, une déviation sera mise avec la gestion de la circulation par un homme trafic au droit de chaque fermeture de la rue.

<u>ARTICLE 3</u>: Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4: L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **B.J.F** (Tél:06 63 35 14 49), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

<u>ARTICLE 5</u>: La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutdire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à Pontoise, le

1 9 AVR 2022

Directeur Genéral des Services Techniques

Rajmohan/KANAGARAJAH